



# LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

---

Commission de l'économie et des redevances  
Services du parlement  
3003 Berne

Réf. : MCG/14008213

Lausanne, le 24 août 2005

## **Procédure de consultation de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national sur l'avant-projet de loi sur le renforcement du cautionnement des arts et métiers**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accuse réception de votre courrier du 25 mai 2005 concernant l'objet mentionné sous rubrique. Il a l'honneur de vous faire part de ses commentaires en complément du questionnaire que vous trouverez en annexe.

Les organismes économiques vaudois ont été consultés. Comme le Conseil d'Etat, ils soutiennent le maintien du cautionnement et les modifications proposées par votre commission.

Le cautionnement est très utile au tissu économique vaudois, en particulier, mais pas exclusivement, pour la branche des arts et métiers. Cet outil d'aide au financement d'une création, d'une reprise ou d'une restructuration d'entreprise est très utilisé dans notre canton. Compte tenu de l'évolution du système de cautionnement, une réforme s'avère donc nécessaire pour en assurer la survie à terme. Dans les grandes lignes, nous partageons donc les conclusions émises et soutenons le projet tel que présenté tout en souhaitant aborder, ci-dessous, quelques points particuliers.

Sans remettre en cause la réduction du nombre de coopératives à trois, des unités de gestion décentralisées dans la plupart des cantons devraient être maintenues. Les sensibilités locales doivent impérativement être prises en considération pour une évaluation concrète des implications financières de chaque opération. La forme de ces unités décentralisées devrait encore être définie et leurs activités pourraient s'étendre de la constitution des dossiers au préavis d'entrée en matière ou non. Il conviendrait toutefois d'éviter de constituer de nouvelles structures formelles. La future coopérative romande de cautionnement ne sera efficace qu'à cette condition. Le cautionnement est un outil de proximité et doit le rester partiellement dans son organisation.

Le système de cautionnement doit être un instrument à disposition de l'économie destiné à soutenir des entreprises. Il ne saurait pas avoir de vocation de promotion régionale ni d'encourager plus particulièrement la cause féminine, ceci au détriment de considérations de rentabilité économique des projets présentés. Concernant la promotion régionale, d'autres outils existent comme la LIM ou le cautionnement en régions de montagne. En outre, le principe figurant à l'article 2, lettre c (principe de tenir particulièrement compte des femmes dirigeant une entreprise) devrait être abandonné. En effet, d'une part les cautionnements actuels sont accordés sans tenir compte du sexe et, d'autre part, l'acceptation de ce principe maintient une structure (SAFFA) soutenue par la Confédération en totale opposition avec la restructuration et la simplification voulue du système de cautionnement. Ce sont les raisons pour lesquelles nous

répondons par la négative aux questions 5.4 et 5.5 du questionnaire, en suggérant de supprimer ces principes dans la loi.

Les grandes banques suisses (UBS, CS) ont une position déterminante quant à l'avenir du cautionnement. De leur décision dépendra la réussite ou l'échec du projet. De même, il faut éviter que le regroupement proposé dans la réforme n'entraîne le désengagement des banques cantonales si la condition de l'indépendance juridique et économique des prêteurs est trop contraignante pour elles.

Dans le projet soumis à notre appréciation, le rôle et les missions de la Coopérative Suisse de cautionnement (CSC) n'est pas explicité, excepté le fait d'accorder la garantie fédérale et la gestion des cautionnements en région de montagne. Nous nous posons la question de savoir s'il faut vraiment maintenir cette structure dans le nouveau système de cautionnement.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

**Annexe:**  
***un questionnaire***

**Copies :**  
***Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)***  
***Députation vaudoise***  
***Office des affaires extérieures***